

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

DU JEUDI 12 MARS 2026

Conseil Municipal convoqué par courriel le 08 mars 2026.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Julien PICHOT, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX,
M. Jean-Luc MARIETTE (arrivé à 18h12), Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Gwenaël BEYE,
M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC

Absents excusés : M. Robert DARIEN (Pouvoir à Alex BORNES), Mme Evelyne GENECQUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY

Absents : M. Daniel MOREAU, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Début de la séance : 18h02

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2025.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires administratives, financières, personnel communal.
5. Communications diverses - Interventions diverses.
6. Dates à retenir.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2026_01

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 19 décembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 ;

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
---------------	------	--------------	------	----------

2025_1006	7-1	Décisions budgétaire	17/12/2025	L'achat de mobilier afin d'aménager les parties communes du cabinet multi professionnels auprès de l'entreprise AMAZON, pour un montant de 1 625,66 € (Dépense d'investissement).
2025_1007	7-1	Décisions budgétaire	22/12/2025	Demande de subvention au titre du FDI, pour les travaux d'aménagement de sécurité routière de la Rue de la Gare (RD 130) et la Rue Hélène Delangle (RD 141.1B).
2025_1008	7-1	Décisions budgétaire	22/12/2025	Demande de subvention au titre du FDI 2026, pour l'installation d'une structure de jeux.
2025_1009	7-1	Décisions budgétaire	22/12/2025	Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la réfection du plafond de la Bibliothèque
2026_1010	3-3	Locations	22/01/2026	Révision loyer logement impasse de la Colonie au 01/01/2026
2026_1011	2-3	Droit de préemption urbain	06/02/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 82.
2026_1012	2-3	Droit de préemption urbain	06/02/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 328.
2026_1013	2-3	Droit de préemption urbain	1002/2026	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 259.

3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CABINET MULTI PROFESSIONNELS

Les travaux ont été réceptionnés, avec quelques réserves restant à lever. Les professionnels occupent les locaux depuis le mois de janvier.

B. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Les travaux sont terminés.

C. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2026

Délibération n° 2026_02

Il est rappelé que par délibération en date du 13 novembre 2025, le conseil municipal a décidé de présenter plusieurs dossiers de demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Parmi ces dossiers figurait l'installation d'une nouvelle structure de jeux destinée à agrandir le parc de jeux existant et à proposer un équipement adapté à une tranche d'âge plus élevée. Le montant initial du devis pour cette installation s'élevait à 5 919,24 € HT.

Suite à la réception d'un courriel en date du 27 février 2026 de la Conseillère départementale du canton d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien informant la commune de l'acceptation de l'ensemble des dossiers déposés au titre du FDI, une actualisation du devis a été demandée auprès du prestataire.

Cette réactualisation fait apparaître une augmentation de 9,39 % par rapport au montant initial, soit 6 475,17€ HT.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés décide par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Frédérique SEVESTRE) :

- ***D'approuver le nouveau devis d'un montant de 6 475,17€ HT ;***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***
- ***D'inscrire ces dépenses au budget communal 2026.***

Arrivée de Monsieur Jean-Luc MARIETTE à 18h12

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS COMMUNALES - SITE LES FOURNEAUX

Délibération n° 2026_03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire des installations situées au lieu-dit « Les Fourneaux » cadastrées sections H 1022, H1025 (parking) et H 1026 (stand 100 m) ;

Considérant que les associations « Centre Omnisports section Tir UFOLEP » et « Aunay-sous-Auneau Tir Sportif (A.A.T.S) » occupent déjà ces locaux pour l'exercice de leurs activités ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention distincte avec chacune des associations, afin de formaliser cette occupation et de préciser les conditions, notamment en matière de responsabilités, d'assurances, de modalités d'utilisation et, le cas échéant, de participation financière ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités associatives locales tout en sécurisant juridiquement l'utilisation du domaine communal ;

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **De formaliser la mise à disposition des installations situées au lieu-dit « Les Fourneaux » cadastrées sections H 1022, H1025 (parking) et H 1026 (stand 100 m), par la signature des conventions ;**
- **D'approuver l'établissement d'une convention d'occupation distincte avec chacune des associations « Centre Omnisports section Tir UFOLEP » et « Aunay-sous-Auneau Tir Sportif (A.A.T.S) » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution ;**
- **De préciser que ces conventions prendront effet à compter 12 mars 2026.**

B. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Délibération n° 2026_04

Les documents permettant au conseil municipal d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 ont été communiqués aux élus municipaux le 10 mars 2026 et commentés lors de la réunion de la commission des finances du 11 mars 2026.

Dans les séances où les comptes financiers unique sont débattus, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la désignation de M. Jean André CAHUZAC pour prendre la présidence du Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du compte financier unique de l'année 2025 du budget général.

M. Jean André CAHUZAC prend la présidence de l'assemblée municipale ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune d'Aunay-sous-Auneau ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2025 intégrant les reports de l'année 2024 présentés comme suit :

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 166 639,23 €
Recettes	1 328 042,20 €
Résultats 2025	161 402,97 €
Excédents reportés 2024	80 776,97 €
EXCEDENT BRUT 2025	242 179,94 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	770 461,19 €
Recettes	983 747,77 €
Résultats 2025	213 286,58 €
Excédents reportés 2024	- 52 165,60 €
EXCEDENT BRUT 2025	161 120,98 €
RESTES A REALISER 2025 SUR BUDGET 2026 - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	279 007,53 €
Dépenses	337 162,55 €
Excédents d'investissement 2025	161 120,98 €
AFFECTATION EN RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026	102 965,96 €
AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BUDGET 2026	
Résultats section de fonctionnement 2025	242 179,94 €
Besoin de financement investissement (article 1068)	- €
AFFECTATION EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026	242 179,94 €

- En section de fonctionnement 242 179,94 €
- En section d'investissement de 102 965,96 €

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés décide par 8 voix pour et 2 abstentions (Mme Gwenaëll BEYE et Mme Frédérique SEVESTRE) :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'approuver le report des excédents au budget 2026.**

C. DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE D'UN AGENT DU SECRÉTARIAT

Délibération n° 2026_05

Par courrier en date du 05 février 2026, un agent titulaire affecté au secrétariat de mairie a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 30 juin 2026, pour une durée de cinq ans.

Considérant que cette demande respecte les conditions en vigueur relatives à la mise en disponibilité pour convenance personnelle, celle-ci a été approuvée.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services municipaux, il a été nécessaire d'anticiper, préalablement à la tenue du conseil municipal, la procédure de recrutement pour pourvoir le poste qui sera vacant, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

Le poste correspond aux fonctions de gestionnaire polyvalent au secrétariat de mairie, sous la responsabilité de la Secrétaire générale de mairie.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Afin d'assurer la transmission des dossiers et des compétences, une période de tuilage d'une durée d'un à deux mois entre l'agent sortant et son successeur est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Prend acte de la demande de mise en disponibilité à compter du 30 juin 2026 ;**
- **Prend acte du lancement de la procédure de recrutement pour pourvoir le poste vacant ;**
- **Autorise le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;**
- **Autorise l'organisation d'un tuilage d'une durée d'un à deux mois ;**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

D. SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI QUAND LA MODIFICATION DE LA DURÉE EXCÈDE 10%

Délibération n° 2026_07

Il est rappelé qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale et que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- Sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
- Pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tous emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Dans le cadre d'une réorganisation du service consécutive à la mise en congé de longue maladie d'un agent ATSEM, il est nécessaire d'adapter la structure des emplois afin d'assurer la continuité des services.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2026,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- ***D'autoriser la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18,08/35° ;***
- ***D'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28,79/35° ;***
- ***D'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;***
- ***De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants.***

E. CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE DE PLUSIEURS AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026

Délibération n° 2026_08

L'article 34 de la loi du 6 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet pour le fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé qu'après examen des documents communiqués par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la gestion des carrières du personnel, des dispositions peuvent être prises au titre des avancements de grades au vu des textes en vigueur, pour plusieurs agents communaux.

Ces dispositions intègrent notamment la réforme sur les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique, tenant compte de la valeur professionnelle des agents et de leur implication dans les missions de service public.

Deux agents peuvent ainsi bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (changement de grade dans un même cadre d'emplois). Il convient de créer ces 2 postes relevant de ce grade afin de permettre la nomination des agents concernés.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- ***D'autoriser la création de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;***
- ***De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;***
- ***De préciser que ces postes peuvent être occupés par des agents titulaires ou non titulaires ;***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants.***

F. RÉVISION DE L'ENCADREMENT DES RÉGIMES INDEMNITAIRES RELATIFS AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2026_09

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'État.

Des primes et indemnités spécifiques liées à des sujétions particulières ou à l'exercice de missions spécifiques peuvent être instituées.

Il est rappelé que, par délibération du 25 juin 2010, le conseil municipal a instauré les régimes indemnitaires applicables au personnel communal, et notamment :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles (catégories C et B) ; fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents exclus du bénéfice des IHTS (catégorie A), en application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Par délibération du 6 novembre 2019, le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin de se conformer aux textes en vigueur. Toutefois, cette délibération précisait qu'elle remplaçait la délibération du 25 juin 2010 et, de facto, abrogeait les dispositions relatives aux travaux supplémentaires effectués par les agents.

Il convient donc de rétablir ces dispositions, les agents étant amenés à effectuer des heures supplémentaires. Il est précisé que certains agents privilégient la récupération des heures effectuées. Toutefois, l'organisation de certains services ou la nature de certains postes ne permet pas toujours la mise en œuvre de cette modalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 714-4 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2010 instaurant les régimes indemnitaires relatifs aux heures supplémentaires du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- ***D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant des catégories C et B.***

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures supplémentaires effectuées pourront donner lieu :

- soit à récupération sous forme de repos compensateur,
- soit à indemnisation sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre récupération et indemnisation sera déterminé en fonction des nécessités de service.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI)} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

- **D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de catégorie A (non éligibles aux IHTS).**

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité est celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 8, sur la base du montant moyen annuel fixé à 1146,87 € (taux en vigueur annexé sur la valeur du point).

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, communauté européenne et référendums) ou le douzième (pour les autres élections notamment sénatoriales ou prud'homales) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget de la collectivité et d'un montant individuel maximum.

Le mode de calcul varie selon la nature de l'élection :

a) Élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections du Parlement européen

➤ Calcul du crédit global :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, le crédit global affecté à l'IFCE est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (égale à un douzième du montant moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, multiplié par le coefficient retenu par l'assemblée délibérante) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE.

➤ Calcul du montant individuel maximum :

Le montant maximal individuel de l'IFCE pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle affecté du coefficient retenu par l'assemblée délibérante. L'octroi du taux maximal à un agent requiert une diminution corrélative des montants alloués aux autres agents pour respecter les limites financières du crédit global. Le crédit global est réparti par l'autorité territoriale en fonction du travail effectué à l'occasion des élections. Le montant global des attributions peut être inférieur au crédit global déterminé par l'organe délibérant.

Exemple : Une commune a identifié dans sa délibération 2 bénéficiaires potentiels de l'IFCE en appliquant le coefficient multiplicateur de 8.

1146,87€ (IFTS base 2^{ème} catégorie) x 8 (coefficient multiplicateur) / 12 (mois) = 764,58 €

764,58 € x 2 (nb bénéficiaires) = 1 529,16 €

Le crédit global pour cette commune est de 1 529,16 €

- **D'autoriser le Maire à procéder aux attributions individuelles.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

5. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Associations : Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciement des associations Les Amicales des Sapeurs-Pompiers, Les Amis des Vieilles Pierres et l'Association Saint-Éloi, relatifs à l'attribution des subventions au titre de l'année 2025.

Voirie Camp militaire : Les services départementaux ont informé la commune du retrait prochain des rails situés au niveau du camp militaire. À l'issue de cette intervention, la chaussée sera entièrement refaite. Les travaux devraient être réalisés entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril.

Infirmières : les 2 infirmières de l'espace multi-professionnel vont bénéficier, à compter du début du mois d'avril, de la mise en place d'un dispositif de télémedecine assistée, porté par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF), en partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays Chartrain.

Ce service s'adresse notamment aux patients sans médecin traitant ou rencontrant des difficultés d'accès à un médecin. Les infirmières réalisent les gestes techniques sur place, tandis que la consultation est assurée à distance par un médecin généraliste.

INTERVENTIONS DIVERSES

Pas de demande d'intervention

Permanences du bureau de vote du 15 mars 2026 :

HORAIRES					
8h00 à 10h00	Julien PICHOT	Alex BORNES	Daniel MOREAU	Gwenaël BEYE	Mélanie GOURBIN
10h00 à 12h00	Julien PICHOT	Thierry DROUILLEAUX	Daniel MOREAU	Gwenaël BEYE	Benjamin KERLEAU
12h00 à 14h00	Julien PICHOT	Jean-Luc MARIETTE	Frédérique SEVESTRE	Patrick RIVARD	Cécile BOURBOTTE
14h00 à 16h00	Julien PICHOT	Thierry DROUILLEAUX	Daniel MOREAU	Frédérique SEVESTRE	Benjamin KERLEAU
16h00 à 18h00	Julien PICHOT	Cathy LUTRAT	Robert DARIEN	Jasmonde MARTIN	Nathalie FAGNOU
Opérations de dépouillement à 18h00	Julien PICHOT, Alex BORNES, Cathy LUTRAT, Thierry DROUILLEAUX, Jean-Luc MARIETTE, Robert DARIEN, Frédérique SEVESTRE, Gwenaël BEYE, Patrick RIVARD, Jasmonde MARTIN, Laetitia GANGNOLLE, Benjamin KERLEAU				
Personnel mairie	Mireille HAZARD				

6. DATES À RETENIR

Dimanche 15 de 08h00 à 18h00 au foyer : 1^{er} tour des élections municipales.

La séance est levée à 18h51

Le secrétaire de séance,

**Le Maire,
Julien PICHOT**